

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Code de la construction et de l'habitation Art. R123 à R123.55 arrêté du 22 juin 1990)

S'agissant d'une opération en site existant, en application des articles R123.24 et GN10§2, la présente notice de sécurité ne concerne que les parties de la construction modifiées ou agrandies et ne constitue donc pas un audit du bâtiment existant.

1. ETABLISSEMENT

2. ADRESSE DU SITE

3. MAITRE D'OUVRAGE

Nom du maître d'ouvrage :

Adresse :

Coordonnées :

4. MAITRE D'OEUVRE

Nom du maître d'œuvre :

Adresse :

Coordonnées :

5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT EXISTANT ET DU PROJET

L'établissement est située à (**code postal**) , il est desservie directement par le domaine public.
Le projet consiste en l'aménagement ainsi que l'équipement des espaces intérieurs au regard de la mise en conformité notamment en matière d'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite (pas de modification d'agencement).
Les travaux projetés respecteront la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie.

A remplir par l'établissement en fonction des éléments déposés et choisis par le gérant

Aménagements extérieurs :

- 1) mise aux normes d'accessibilité de (**par exemple : cheminement extérieur, parking**)
- 2) mise aux normes d'accessibilité de

Aménagements intérieurs :

AT 3

- 1) mise aux normes de (par exemple : porte d'entrée, cheminement intérieur, caisse...)
- 2) mise aux normes d'accessibilité de

6. CAPACITE D'ACCUEIL

Effectif du public : personnes **A remplir par l'établissement : capacité d'accueil du public en nombre de personne.**

Théorique sur la base de calcul réglementaire déclaré par l'exploitant

Effectif du personnel : personnes **A remplir par l'établissement : tout le personnel y compris le gérant est compté**

Effectif global : personnes **A remplir par l'établissement : la somme des deux effectifs (public et personnel)**

NB : L'effectif des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ne dépasse pas les seuils d'admissions fixés à l'article GN8.

7. TYPE D'ETABLISSEMENT ET CLASSEMENT PROPOSE À LA COMMISSION DE SECURITE

ERP de : du type :

A remplir par l'établissement, inscrit sur la première page de l'AT10 (connu du gérant)

8. NOMBRES DE NIVEAUX DE L'ERP

Etablissement comprenant :

- Un niveau de **A remplir par l'établissement m² SHON (inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti).**
- Un sous sol de **A remplir par l'établissement m²**

9. HAUTEUR DU PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public calculé par rapport à la rue : mètres **A remplir par l'établissement, généralement H<8m**

H<8m

H>8m

10. ACCES DES SECOURS

PE.7

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

Nombre de façades accessibles :

Desservies par :

Voie engins de mètres de largeur utilisable.

Façade principale accessible aux échelles aériennes

11. ISOLEMENT ET NATURE DES TIERS / RESISTANCE DES STRUCTURES

PE.6

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

Dispositions existantes inchangées au présent projet.

Effectif < 20 personnes, pas d'exigences

Effectif > 20 personnes :

Nature des tiers :

En latéral : sans objet

En superposition :

En vis-à-vis :

Degré Coupe Feu : 1h minimum

Degré Coupe Feu : 1h minimum

Distance séparative : 19 m minimum.

Résistance au feu :

Structures verticales : 1h minimum

Structures horizontales : 1h minimum

Structure toiture : visible non visible sans objet

Couverture matériaux :

12. FACADES

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

La règle du C+D vis-à-vis des tiers est vérifiée oui non sans objet

13. LOCAUX A RISQUES

-où / quoi / comment ?

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

14. CONDUITS, GAINES ET MONTE-CHARGES

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

Parois des conduits et gaines CF 1H

Trappes CF 1H

Sans objet

15. DEGAGEMENTS, SORTIES, ESCALIERS

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

Etage ou local	Effectif	Effectif cumulé	Largeur de passage		
			Escalier	Dégagements	Issues
RDC					

Les dispositions de l'agencement des espaces intérieurs ne sont pas concernées par le présent projet.

Pas de cul de sac supérieur à 10m :

Distance maximale à parcourir jusqu'à une issue δ 25m.

AT 3

- Les portes des locaux et des niveaux susceptibles de recevoir plus de 50 personnes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.
- Les blocs portes des issues de secours ne comportent qu'un seul dispositif de manœuvre par ventail et sont simple d'utilisation.
- Les issues de secours sur l'extérieur sont dotées d'un système de déverrouillage intérieur.
- Les portes coulissantes situées à l'entrée respecteront les dispositions de l'article CO48§3
- Les escaliers sont enclouonnés par parois CF 1H et blocs portes PF 1/2H équipés de ferme portes
- Les escaliers seront munis de mains courantes.
- L'escalier desservant le sous-sol est dissocié au niveau d'évacuation de celui qui dessert les étages

16. AMENAGEMENTS INTERIEURS

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

Les aménagements intérieurs existant seront conformes à la réglementation en vigueur.

Sols : M0 M1 M2 M3 M4
Revêtements muraux : M0 M1 M2 M3 M4
Plafonds : M0 M1 M2 M3 M4
Mobilier agencement principal : conformes à la réglementation en vigueur.

17. DESENFUMAGE (préciser le type de désenfumage)

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

Sont désenfumés :
Les circulations horizontales suivantes :
Les escaliers suivants :
Les salles suivantes :

Sans objet

18. MOYENS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, TRAITEMENT D'AIR

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

CHAUFFAGE :
Type de chauffage :
Puissance : inconnue

Isolement / Locaux CF :

VENTILATION :

TRAITEMENT D'AIR :

19. INSTALLATION DE GAZ

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

A préciser :

Les appareils à gaz sont conformes aux normes CE et respectent les articles GZ du règlement du 25/08/1980 (ventilation, organes de coupure, distribution et raccordement)

Sans objet

20. STOCKAGE DE COMBUSTIBLES ET PRODUITS DANGEREUX

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

- Combustible gazeux Combustible liquide Combustible solide
 Stockage extérieur Stockage intérieur Stockage en réservoir fixe
 Quantité : Inconnue
 Sans objet

21. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

22. ECLAIRAGE DE SECURITE

A remplir par l'établissement : cela correspond à la signalétique verte de sécurité incendie pour l'évacuation des personnes

- Par blocs autonomes d'éclairage de sécurité
 Evacuation par balisage

23. ASCENSEURS

Si ascenseur : Inscrire dispositions existantes inchangées au présent projet dans le cadre d'une dérogation sans travaux impactant le bâti

Sinon c'est sans Objet

- Gains CF 1H Portes PH 1/2H

Si H>8m en conformité avec le Code du Travail :

- Ascenseur enclouonné
 Accès à chaque niveau s'effectue au travers d'un local d'attente servant de refuge
 - Parois du local CF 1H
 - Blocs portes PF 1/2H équipés de ferme portes et ouvrant vers l'intérieur du local
 - Désenfumage du local
 - Eclairage de sécurité dans le local
 - Système permettant de communiquer avec le concierge ou tout autre préposé L'ascenseur dispose d'une alimentation électrique de sécurité qui peut être assurée par une dérivation issue directement du tableau principal et sélectivement protégé
 La cabine est équipée d'un dispositif de commande accompagnée fonctionnant à l'aide d'une clé et d'un système permettant de communiquer.

Sans objet

24. INSTALLATIONS DE CUISSON

Dispositions existantes inchangée au présent projet si l'établissement est concerné.

- Puissance des équipements de cuisson :
- Puissance des appareils de production d'eau chaude sanitaire
- Dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie de l'ensemble des appareils
- Plancher haut et parois CF 1H
- Porte séparative PF 1/2H avec ferme porte
- Ventilation adapté et conforme à la réglementation.

Sans objet

25. MOYENS DE SECOURS

A remplir par l'établissement. Connu du gérant

ALARME :

Type :

ALERTE :

Donnée par téléphone urbain

Autre :

MOYENS D'EXTINCTION :

Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres :

Nombre :

Extincteurs à CO2 de 2 kg:

Nombre : Localisation :

Extincteurs adaptés aux risques particuliers :

Type : Localisation :

Autre :

26. ATRIUM (C'est un espace découvert à l'intérieur de l'établissement)

A remplir si c'est le cas

Conforme à l'instruction technique n°263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP.

Sans objet

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussignéagissant en qualité de maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles de construction telles que décrites à l'article 45 du décret n°95-260 du 08/03/1995 (paru au journal officiel du 10/03/1995) concernant la solidité de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage :